

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/036

ASSOCIATION LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'adhésion à l'association Les Plus Beaux Détours de France pour l'année 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association Les Plus Beaux Détours de France pour l'année 2025 sise mairie de LOCHES place de l'Hôtel de Ville 37 600 LOCHES, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 3 900 €, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 26 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE - 3 MARS 2026
ET PUBLICATION LE - 4 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

